

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-290</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la Nature	<b>N° 2024-290</b>

---

**Structures de la solidarité alimentaire - Année 2024 - Subventions de fonctionnement et pour action spécifique - Banque alimentaire, Restos du Cœur, Secours Populaire, Union Régionale Habitat Jeunes Nouvelle-Aquitaine - Conventions - Décision-Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté son Projet Alimentaire Territorial le 24 novembre 2022 (délibération n°2022-770) et valorise ainsi l'importance de travailler avec les acteurs locaux pour transformer le système agricole et alimentaire local. Ainsi, Bordeaux Métropole porte une ambition de « **Structurer et rendre accessible pour tous les métropolitains et toutes les métropolitaines en situation de précarité une offre alimentaire saine, équilibrée, bio et de qualité** ».

*Aide au fonctionnement dans le cadre des activités d'aide alimentaire de la Banque Alimentaire, du Secours Populaire et des Restos du cœur*

Bordeaux Métropole souhaite s'appuyer sur les acteurs de la solidarité alimentaire de son territoire, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du Cœur et du Secours Populaire pour assurer leur rôle d'interface très important avec les populations les plus précaires, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général et l'insertion de publics les plus fragiles. Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de ces associations depuis plusieurs années comme un soutien à l'activité d'intérêt général de ces organismes. Avec le vote de son projet alimentaire de territoire, Bordeaux Métropole souhaite réaffirmer la pertinence et la nécessité de ce partenariat en renouvelant son soutien financier, notamment dans un contexte de :

- Augmentation de la demande des publics en précarité,
- Fragilisation des approvisionnements issus des ramasses quotidiennes en diminution constante tant en quantité qu'en qualité,
- Difficulté de se fournir en certains produits sur le territoire.

Ce soutien s'inscrit donc dans une volonté commune entre Bordeaux Métropole et ces associations tête de réseaux :

- D'apporter une démarche de solidarité, une aide alimentaire saine et équilibrée auprès des personnes démunies de la Métropole et du département de la Gironde,
- De lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Contribuer à l'insertion sociale des publics en précarité.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel de chacun des trois bénéficiaires sont

annexés à la présente délibération. Il est donc proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, aux Restaurants du cœur de la Gironde et au Secours Populaire de la Gironde pour l'année 2024 à hauteur de 50 000€ pour chacune des structures (montants inchangés par rapport à 2023), soit 3% de chaque budget prévisionnel.

### Action précarité des jeunes – URHAJ

L'Union Régionale Habitat Jeunes Nouvelle Aquitaine porte un projet « d'accès des jeunes (16-30 ans) à une alimentation durable et de qualité » en s'inscrivant dans la transition des modèles alimentaires vers plus d'écologie et de justice sociale depuis 2021.

Ce projet concerne 500 jeunes accueillis dans les différents habitats jeunes (3 associations réparties sur Lormont, Bordeaux, Mérignac et Blanquefort) âgés entre 16 et 30 ans.

Le projet s'intègre autour de quatre axes :

Déploiement d'épicerie solidaires

Autour de la cuisine : ateliers, repas partagés

Jardinage

Lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2024, l'association souhaite aller plus loin et développer de nouveaux leviers de mobilisation autour de :

- L'amélioration de l'approvisionnement chez les publics jeunes
- La sensibilisation par le faire, l'expérimentation
- La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des trajectoires alimentaires des publics touchés.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'action de l'URHAJ est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de soutenir pour la première fois le projet « Alimentation durable et réduction de la précarité alimentaire pour les jeunes » porté par l'Union Régionale Habitat Jeunes Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 12 500 € (15% du budget de l'action), ce qui porte le montant total des subventions attribuées à l'URHAJ par Bordeaux Métropole pour l'exercice 2024 à 30 500 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-29 du 2 février 2024 portant adoption du budget primitif et attribuant à l'URHAJ une subvention de 18 000 €,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-770 du 24 novembre 2022 sur l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande 2024-00012 formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 20 juin 2023,

**VU** la demande 2024-00262 formulée par le Secours populaire de la Gironde en date du 10 juillet 2023,

**VU** la demande 2024-00046 formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde en date du 03 juillet 2023,

**VU** la demande 2024-00041 formulée par l'Union Régionale Habitats Jeune Nouvelle-Aquitaine en date du 03 juillet 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du cœur de la Gironde, le Secours populaire de la Gironde et l'URHAJ pour l'année 2024 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole s'inscrivant dans les objectifs du projet alimentaire de territoire : contribue à lutter contre une précarité alimentaire et favoriser l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité pour tous.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** d'attribuer au Secours populaire de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2024.

**Article 3 :** d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2024.

**Article 4 :** d'attribuer à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 12 500 € pour la réalisation de son action liant habitat et alimentation saine et durable au titre de l'année 2024.

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférente, précisant les conditions des subventions accordées.

**Article 6 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame AMOUROUX

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur GARRIGUES, Monsieur RAYNAL, Madame RECALDE, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	